

Affichage le 29 mai 2012

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
21 mai 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet — B. Parendel - A. Carpe –J. Anglade – M. Bohorquez – G. Brulfert - ME Girerd-Potin – JP Noraz – C. Merloz – C. Blanc — M. Gelloz – D. David -- D. Goddard - Y. Fétaz – JP Coudurier – M. Deganis – D. Diverchy

Procurations : Mmes Guillermin - Bringoud – Grenèche - Vivet - Labiod – MM. Delbos - Eymard - Corsini - Giannelloni qui ont donné respectivement procuration à M. Gelloz - M. Bohorquez – Mme David – M. Deganis – M. Diverchy – Mme Girerd-Potin – Mme Parendel – Mme Fétaz – M. Dubonnet

Absent : X. Cottin

M. BRULFERT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur COUDURIER demande à corriger le compte rendu précédent page 4 en supprimant la mention « il a bien annoncé un vote contre » et précise la position de la minorité comme suit :

« Les élus de la minorité contestent vigoureusement les propos qui leur ont été prêtés lors du conseil municipal du 23/04/2012. Ils n'ont en aucune façon émis l'idée de voter contre la création de poste à la halte garderie pour compenser la décharge de la directrice. Ils ont, un temps, envisagé de refuser de voter car ils souhaitaient que les moyens destinés à la future halte garderie soient examinés globalement. Après information du maire et considérant la date éloignée de l'ouverture de ce service sur le nouveau site, ils ont alors voté favorablement. Ils tiennent à rétablir la vérité”.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I – TRAVAUX

- Marchés de réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit – Autorisation de signature

Le projet de réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit en pôle petite enfance et socio-culturel, a fait l'objet d'une consultation des entreprises en procédure adaptée de travaux (article 28 du code des Marchés Publics), lancée le 09 mars 2012 et close le 10 avril 2012.

Après ouverture des plis le 11 avril 2012 sous la responsabilité du Maire, pouvoir adjudicateur, le maître d'œuvre VIDAL Architectes et les services ont procédé à l'analyse des offres des candidats admis.

Sur cette base, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 avril 2012, pour attribuer les 17 marchés correspondants aux entreprises suivantes, selon les offres jugées économiquement les plus avantageuses :

Désignation lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
LOT N° 01 – Démolition – Désamiantage	TOINET 484 rue de la Briquerie 73290 LA MOTTE SERVOLEX	125 660,00 €	150 289,36 €
LOT N° 02 – Terrassement – Gros-œuvre	SARL GUY MATHIEZ Lachat 73100 LE MONTCEL	269 262,62 €	322 038,09 €
LOT N° 03 – Charpente – Couverture – Ossature bois – bardage – Désamiantage (dont option 1 : Traitement charpente)	LES FILS D'EUGENE PERROUX 1 Chemin de la Plaine 73160 COGNIN	156 493,92 €	187 166,73 €
LOT N° 04 – Charpente métallique	TARDY 601 Chemin de l'Usine – ZA La Buillardière 26210 EPINOUEZE	30 485,49 €	36 460,65 €
LOT N° 05 – Serrurerie	SOUEM Alpespace 125 Voie Galilee 73800 FRANCIN	47 095,00 €	56 325,62 €
LOT N° 06 – Menuiserie bois – Mobilier fixe	SAVOYARDE D'AGENCEMENT ZI des Iles – Rue du Pontvis 73800 ARBIN	192 622,02 €	230 375,94 €
LOT N° 07 – Cloisons – Doublages	REVOLTA BLAUDEAU (RBI) 454 Rue de la Leysse – ZA de l'Erier 73000 CHAMBERY	112 673,37 €	134 757,35 €
LOT N° 08 – Revêtement de sols durs (Carrelage) – Faïence	GAZZOTTI Chemin du Corès 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND	20 250,50 €	24 219,60 €
LOT N° 09 – Revêtement de sols souples	CLEMENT DÉCOR La Clapezine BP28 38510 PASSINS	22 955,00 €	27 454,18 €
LOT N° 10 – Faux-plafonds	SARL VILLIEN 370 Rue de Branmafán 73230 BARBY	6 336,50 €	7 578,45 €
LOT N° 11 – Peinture – Revêtements muraux	MILETTO ZI de l'Albanne 73490 LA RAVOIRE	42 625,20 €	50 979,74 €
LOT N° 12 – Isolation extérieures – Façades enduit	ISOFACTO 3 route du Dôme 69630 CHAPONOST	35 328,93 €	42 253,40 €
LOT N° 13 – Stores	SAGANEO 602 voie Galilée – Alpespace 73800 STE HELENE SUR ISERE	9 191,00 €	10 992,44 €
LOT N° 14 – Ascenseur	ATSET ASCENSEURS 2 impasse du Belvédère 38300 DOMARIN	38 762,00 €	46 359,35 €
LOT N° 15 – Electricité – Courants faibles (dont option 1 : Interphonie intérieure)	BAZIN ZI Arc Isère 73390 BOURNEUF	113 934,40 €	136 265,54 €
LOT N° 16 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	Sarl Chauffroid des 3 Vallées ZI N°3 – Rue de l'expansion 73460 FRONTENEX	196 294,87 €	234 768,66 €

LOT N° 17 – VRD – Aménagements extérieurs (dont option 1 : déplacement de conteneurs)	BLONDET TP 235 rue de la Prairie ZAC de la Prairie 73420 VOGLANS	156 117,00 €	186 715,93 €
TOTAL		1 576 087,82 €	1 885 001,03 €

Le Maire précise que le coût prévisionnel définitif, actualisé avant la consultation à 1 537 626 € HT, est globalement respecté. Malgré les demandes supplémentaires d'équipement des élus ou des services et malgré le surcoût apparu sur le lot démolition – désamiantage, compte tenu des qualifications requises et du faible nombre d'entreprises susceptibles d'y répondre.

Il informe le Conseil des prêts obtenus pour le financement des travaux, en complément des fonds propres et subventions reçues :

Caractéristiques	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Montant	300 000 €	205 000 €	200 000 €
Taux fixe	5.34 %	4.89 %	3.5%
Amortissement	Naturel (échéance constante)	Constant	In fine
Durée	15 ans	15 ans	2 ans
Commission d'intervention	90 euros	307.5 €	380 euros
Périodicité des échéances	Annuelle	Mensuelle	Trimestrielle

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h20.

M. DIVERCHY s'inquiète des échéances à rembourser en 2014 pour les prêts in fine.

Le Maire indique que celui lié au multi accueil est assis sur le retour du FCTVA et que l'autre prêt à cette échéance est lié à la maison Francony assis lui sur la vente du bien en question possible sous 12 mois et donc avant l'échéance.

Monsieur COUDURIER explique le vote contre de la minorité par la préférence à voir le Bâtiment Chantal Mauduit affecté en école plutôt qu'au projet présenté.

M. ANGLADE explique son abstention par l'écart entre le résultat de la consultation et l'autorisation de programme votée en décembre, et par l'absence de distinction entre tranche ferme et tranche conditionnelle pour l'autorisation de signature des marchés.

M. ANGLADE considère comme important le projet sur le bâtiment ancien et le bâtiment récent. Toutefois, si le besoin a été identifié, il ne partage pas la priorité donnée au bâtiment récent, compte tenu d'autres besoins reconnus, que ce soit sur les écoles ou sur les bâtiments associatifs par exemple.

M. BOHORQUEZ confirme que l'autorisation de signature des marchés proposée englobe tranche ferme et tranche conditionnelle. Il explique qu'il s'abstient car il n'est pas d'accord avec la décision prise sur le bâtiment récent.

M. DIVERCHY précise qu'il s'oppose au projet notamment du fait des pleins pouvoirs donnés au Maire par le Conseil Municipal pour la passation des emprunts.

M. COUDURIER rejoint les commentaires précédents et souligne les besoins existants comme la Mairie où les conditions d'accueil et d'exercice ne sont pas correctes.

Le Maire remercie les personnes ayant participé au projet, et notamment le maître d'œuvre.

Vu l'article 28 du Code de Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 09 mars 2012,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 27 avril 2012 et présenté à la commission d'appel d'offres,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Considérant les crédits inscrits au budget pour l'opération concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 5 abstentions (A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez – ME Girerd-Potin – C. Blanc) et 6 contre (D. Goddard – JP. Coudurier – P. Labiod – M. Deganis – F. Vivet – D. Diverchy) autorise le Maire à signer les marchés publics de travaux avec les entreprises précitées.

II – URBANISME

- Information concernant le Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-6 à R.123-23 ;

VU la délibération du conseil municipal de Barberaz en date du 5 janvier 2009 prescrivant la révision du POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme ;

VU le débat au sein du conseil municipal du 13 septembre 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et le compte-rendu le retraçant ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision du 13 mars 2012 n°E12000091/38 de Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Philippe GAMEN, gérant de cabinet d'études demeurant Le Chef Lieu, Le Noyer (73340) en qualité de commissaire enquêteur;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

M. le Maire indique au Conseil Municipal, que dans le cadre de la révision du PLU, l'enquête publique aura lieu **du lundi 11 juin 2012 au vendredi 13 juillet 2012 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés, à la mairie les jours et heures suivants :

- Mercredi 20 juin de 14h à 17h,
- Samedi 30 juin de 8h45 à 11h45,
- Lundi 9 juillet de 9h à 12h,

- Vendredi 13 juillet de 15h à 18h.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur ou les adresser par écrit directement à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Barberaz – Monsieur le commissaire enquêteur – 23 route d'Apremont – 73000 BARBERAZ.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal inscrit en première page du registre d'enquête du PLU l'ensemble des modifications à apporter au document. L'addition de toutes ces remarques ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme. L'ensemble de la population sera, de ce fait, informé des modifications apportées dans un premier temps par la commune.

Parmi ces modifications, sont proposées les suivantes :

- Suite à différents comités de pilotage centre bourg, il s'avère que quelques règlements doivent être adaptés – zone UB

Article	Ecriture initiale	Modifications
UB6	L'implantation des petits équipements (transformateurs, containers à ordures ménagères, station de pompage, etc.) nécessaires aux services publics est libre. Les débords de toiture et les ouvrages en encorbellement ne sont pas pris en compte dans la limite de 1 mètre. Sauf indication contraire mentionnée au plan ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, si elles existent, les constructions nouvelles (y compris les annexes) seront implantées avec un recul minimum de 4m par rapport aux limites des emprises publiques et des voies privées ouvertes au public.	L'implantation des petits équipements (transformateurs, containers à ordures ménagères, station de pompage, etc.) nécessaires aux services publics est libre. <i>En UBc, les transformateurs et les containers à ordures ménagères devront être intégrés aux bâtiments.</i> Sauf indication contraire mentionnée au plan ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, si elles existent, <i>et en zone UBc</i> , les constructions nouvelles (y compris les annexes) seront implantées avec un recul minimum de 4m par rapport aux limites des emprises publiques et des voies privées ouvertes au public. <i>En UBc, les constructions nouvelles pourront s'implanter à l'alignement des voies et emprises publiques. »</i>
UB7	L'implantation des petits équipements (transformateurs, containers à ordures ménagères, station de pompage, etc.) nécessaires aux services publics est libre. Ne sont également pas pris en compte les infrastructures ne dépassant pas le sol de plus de 60 cm. Les débords de toiture et les ouvrages en encorbellement ne sont pas pris en compte dans la limite de 1 mètre. Les constructions peuvent s'implanter à une distance de 4 mètres des limites	L'implantation des petits équipements (transformateurs, containers à ordures ménagères, station de pompage, etc.) nécessaires aux services publics est libre. Ne sont également pas pris en compte les infrastructures ne dépassant pas le sol de plus de 60 cm. <i>En UBc, seuls les points d'apport volontaire sont libres.</i> Les débords de toiture et les ouvrages en encorbellement ne sont pas pris en compte dans la limite de 1 mètre.

	<p>séparatives. Les annexes isolées pourront être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en respectant la disposition précédente - soit en limite de propriété à condition que sur cette limite, leur hauteur n'excède pas 2,50 m et la longueur de la façade n'excède pas 6 m (cette règle ne s'applique pas aux piscines). 	<p>Les constructions peuvent s'implanter à une distance de 4 mètres des limites séparatives. Les annexes isolées pourront être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en respectant la disposition précédente - soit en limite de propriété à condition que sur cette limite, leur hauteur n'excède pas 2,50 m et la longueur de la façade n'excède pas 6 m (cette règle ne s'applique pas aux piscines).
UB8	<p>Les constructions doivent respecter un recul de 4 mètres minimum entre elles. Les annexes, nécessairement isolées, doivent respecter un recul de 2 mètres minimum entre elles.</p>	<p>Les constructions doivent respecter un recul de 4 mètres minimum entre elles. Les annexes, nécessairement isolées, doivent respecter un recul de 2 mètres minimum entre elles. <i>En UBc, les annexes doivent être accolées au volume principal du bâtiment.</i></p>
UB11	<p>11.1. Dispositions générales [...] 11.2. Dispositions particulières [...] Caractère et expression des façades [...] Toiture - couverture Les toitures à un pan sont interdites pour les corps de bâtiments principaux et les annexes non contiguës. [...] Energies renouvelables : Sont préconisés les éléments de construction propres à assurer des démarches de développement durable dans l'architecture, à condition qu'ils s'intègrent dans la construction, dans les perspectives architecturales et dans le paysage. Clôtures Les clôtures sont limitées à une hauteur maximum de 1,40m comportant ou non un mur bahut. La hauteur maximale du mur bahut est limitée à 0,40m. Les clôtures doivent être constituées de grille, grillage ou de dispositifs à claire-voie comportant ou non un mur bahut. Les essences végétales locales sont préconisées. En bordure des voies ouvertes à la circulation publique, la hauteur des clôtures est limitée à 0,80 mètres dans le</p>	<p>11.1. Dispositions générales [...] 11.2. Dispositions particulières [...] Caractères et expression des façades [...] Toiture-couverture : Les toitures à un pan sont interdites pour les corps des bâtiments <i>d'habitation</i> et les annexes non contiguës. [...] Energies renouvelables Sont préconisés les éléments de construction propres à assurer des démarches de développement durable dans l'architecture, à condition qu'ils s'intègrent dans la construction, dans les perspectives architecturales et dans le paysage. <i>Les dispositifs de production d'énergie à partir d'énergie solaire devront être dissimulés.</i> Clôtures : Les clôtures sont limitées à une hauteur maximum de 1,40m comportant ou non un mur bahut. La hauteur maximale du mur bahut est limitée à 0,40m. Les clôtures doivent être constituées de grille, grillage ou de dispositifs à claire-voie comportant ou non un mur bahut. Les essences végétales locales sont préconisées. En bordure des voies ouvertes à la circulation</p>

	cas où elles constituent une gêne ou un danger pour la sécurité des usagers (par exemple carrefour, biseau de visibilité, courbe...).	publique, la hauteur des clôtures est limitée à 0,80 mètres dans le cas où elles constituent une gêne ou un danger pour la sécurité des usagers (par exemple carrefour, biseau de visibilité, courbe...).
		<i>En UBc, les clôtures ne sont pas réglementées.»</i>
UB12	Habitations Une place de stationnement par tranche de 70m2 de surface de plancher, avec un minimum de 1 par logement, dont 75 % seront couvertes (sauf en Ubc)	Habitations Une place de stationnement par tranche de 70m2 de surface de plancher, avec un minimum de 1 par logement, dont 75 % seront couvertes, <i>en UBc 75% seront intégrées au bâtiment.</i>

➤ **OAP du Longerey :** Dans la légende de la carte, il faut modifier la terminologie « individuel groupé » par « petit habitat collectif R+1+Comble »

➤ **Erreur graphique :**

➤ La parcelle section M numéro 183 a été classée par erreur en zone A et sera classée en Nu.

Suite à la réception et l'analyse des avis des personnes publiques associées, les élus se réservent le droit de rédiger un deuxième courrier afin d'intégrer, après discussion, certaines modifications.

M. DEGANIS demande si les débords de toitures ne sont plus pris en compte à l'article UB6 où s'il s'agit d'un oubli.

M. BRULFERT précise que le règlement a été assoupli pour permettre une meilleure réalisation du centre bourg.

M. COUDURIER s'interroge sur le fait que les clôtures ne soient plus règlementées en UBc. De son point de vue, cela posera un problème juridique et risque d'ouvrir des possibilités regrettables en la matière, par des interprétations négatives de cette règle.

Le Maire précise qu'une règle trop contraignante ne permet pas de concrétiser des projets novateurs et originaux comme celui du centre bourg

M. NORAZ expose que seuls les espaces purement privés pourront implanter des clôtures, c'est-à-dire les espaces attenants aux logements de rez-de-chaussée.

M. COUDURIER se fait préciser que seul le foncier à construire sera cédé, et que certains espaces non construits pourraient être cédés puis rétrocédés.

Concernant le Longerey, M. BRULFERT informe le Conseil du dépôt de permis de construire et propose d'en faire une présentation en Conseil Municipal. De manière générale, les personnes publiques associées formuleront leur avis avant l'enquête publique, ce qui pourra donner lieu à un second courrier au commissaire enquêteur.

III - QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'assises

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2012 parmi les personnes inscrites sur la liste électorale.

- Madame CARPE présente l'Atelier Santé Ville organisé par le SIVU du Canton de La Ravoire les 14 et 15 juin 2012 à la salle Jean-Blanc à La Ravoire : expositions et conférences autour des thèmes de la citoyenneté et de la santé publique, en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire – information à diffuser largement.

- Madame PARENDEL informe le Conseil de la remise des médailles des Familles le 1^{er} juin 2012 à 18h30 salle du conseil.

Madame GODDARD se fait préciser les points suivants :

- Travaux d'ERDF en cours au niveau du quartier de La Madeleine pour renforcement de la ligne haute tension enterrée jusqu'à la Féclaz. Les travaux sont programmés sur la commune jusqu'à la rentrée 2012, depuis le passage de la Sous-Station jusqu'à la passerelle Ste Thérèse (réalisation d'une fouille, pose de fourreaux et passage de câbles dans les rues de La Fontaine, Victor Berthollier et passage de la sous-station).
- La sécurité rue Jules Verne, au-delà de la signalisation en place (dont Mme GODDARD regrette l'installation tardive), sera rétablie par pose de nouvelles barrières dans les meilleurs délais, en lien avec les assurances.

La séance est levée à 21h30